

# REGLEMENT DE JEU

## Chasseur de Trésors.fr

L'entreprise **SebMedia – Sébastien ROULLIER**, dispensé d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés et au Répertoire des métiers (RM), N° de Siret 38773281100030, ci-après dénommée « **l'entreprise organisatrice** », dont le siège est sis 80 avenue de Paris, 78000 VERSAILLES.

Organise à partir du **15 SEPTEMBRE 2009** et pour une durée indéterminée, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat.

Ce jeu est accessible sur le site Internet <http://www.chasseurdetresors.fr>, ci-après dénommé « **le Site** », dont les modalités sont décrites dans le Règlement ci-dessous.

Le règlement du jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié, le cas échéant, par toute clause complémentaire entrée en vigueur du fait de sa publication sur le Site par l'Entreprise Organisatrice ci-après « **le Règlement** ».

**Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu concours.**

### 1. ACCES AU JEU

Le jeu est accessible exclusivement en se rendant sur le site **ChasseurdeTrésors.fr** par Internet (y compris ses mises à jour) dont l'adresses URL est la suivante : <http://www.chasseurdetresors.fr> (ci-après le "Site"), ou tout autre adresse URL, lien, onglet ou bouton apposé sur un autre site et redirigeant vers le Site ci-dessus mentionné.

### 2. PARTICIPATION

Ce jeu concours est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne majeure et mineure (avec autorisation parentale et obligatoirement fourni) désirant y participer. Il est ouvert à raison d'un formulaire de réponse par Enigme (même nom, et même adresse postale par énigme). Toute participation additionnelle sera rejetée.

Ne peuvent toutefois participer à ce jeu les personnes salariées, employées ou collaboratrices de l'Entreprise Organisatrice, de ses filiales, ou de ses sous-traitants, leurs mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu concours.

Toute personne doit impérativement avoir lu, compris et accepté le Règlement non seulement avant d'accéder au jeu et s'y inscrire, mais également pour ce faire toute personne doit effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer le Règlement, afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire. Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement, dès lors qu'elle accède et s'inscrit au jeu.

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, Règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du formulaire de réponse.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Joueur conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

### **3. MECANISME DU JEU CONCOURS**

**ChasseurdeTrésors.fr** est exclusivement accessible par Internet depuis le Site et la participation au jeu concours se fera exclusivement sur le Site selon les modalités particulières d'envoi des informations requises détaillées sur la page correspondante du Site et en particulier dans le formulaire de réponse de chaque énigme.

Pour chaque Enigme, un énoncé que vous devez solutionner et une question subsidiaire à laquelle vous devez répondre, avant la date et heure de clôture de l'énigme.

Pour vous aider, un ou plusieurs indices vous sont proposés, vous n'avez aucune obligation de les utiliser, mais dans le cas contraire, **aucune contrepartie ou remboursement éventuel ne pourra être réclamé à l'Entreprise Organisatrice.**

### **4. DETERMINATION DU GAGNANT**

L'enregistrement des réponses sera fermé à une heure fixée différente pour chaque énigme par l'Entreprise Organisatrice et annoncée sur le Site.

A compter des dates et heures de clôture de la participation au Jeu concours, les bulletins de participation enregistrés sur le Site jusqu'à ces dates et heures de clôture seront sauvegardés sur un support informatique.

Le gagnant sera celui qui aura résolu l'énigme, en validant la bonne réponse sur le site **ChasseurdeTresors.fr**, par le biais du formulaire de réponse et uniquement de cette façon, avant la date et heure de fin de l'énigme affiché sur le site, et ce pour chaque énigme.

Au cas plusieurs joueurs auraient validé leur formulaire avec la bonne réponse avant la clôture de l'énigme, une ou plusieurs nouvelles questions leur seront envoyées par email, et ce jusqu'à ce qu'il ne reste qu'un seul et unique gagnant.

Pour ne favoriser personne, cet email sera envoyé groupé, une date et heure seront fourni à tous et la même, pour commencer à répondre. Aucune réponse avant ou après l'heure annoncée, ni incomplète ne sera prise en compte.

Les résultats seront affichés sur le site à l'adresse : **www.ChasseurdeTresors.fr** dans les 48 heures suivant la fin de "l'énigme" et ensuite dans l'historique du site.

Les participants autorisent l'Entreprise Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires liées à ce Jeu, leurs noms et prénoms sur tout support et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots gagnés.

Notamment, les participants autorisent l'Entreprise Organisatrice à publier leurs noms, prénoms, localité et prix gagné.

Tout gagnant sera averti personnellement, par email ou par courrier postal à l'adresse personnelle qu'il a mentionné sur son formulaire de réponse, et informé des modalités de la remise de son prix auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

## **5. RECLAMATION DES LOTS**

Pour réclamer son lot, chaque gagnant devra fournir par email [gagnant@chasseurdetresors.fr](mailto:gagnant@chasseurdetresors.fr) ou par courrier postal :

- Une copie de sa pièce d'identité valide.
- Les mineurs, devront en plus fournir la copie de la pièce d'identité d'un de ses parents ou de son tuteur ainsi qu'une autorisation parentale manuscrite, obligatoirement jointe par courrier postal.
- Une photocopie d'une facture France Telecom de moins de 3 mois, au nom et prénom du participant, comme justificatif de domicile.

Les gagnants seront alors réputés avoir accepté leurs lots.

Toutes les informations pour la livraison du lot devront être intégralement conformes aux informations enregistrées sur le formulaire de réponse à la date de participation.

Le cas échéant, l'Entreprise Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot gagné, entraînant l'expédition d'une ou plusieurs nouvelles questions aux derniers finalistes (s'il y en a) et ce jusqu'à ce qu'il ne reste à nouveau qu'un gagnant en conformité avec ce règlement.

Si dans un délai de 7 jours calendaires (la date et l'heure de l'envoi du message telles que figurant au sein du système d'information de l'Entreprise Organisatrice ayant adressé le message, faisant foi.) après l'envoi de l'email informant le joueur de son gain, l'Entreprise Organisatrice n'a pas reçu les documents exigés ni les paiements susmentionnés, une relance sera adressée par email au joueur.

Si à l'issue d'une nouvelle période de 7 jours calendaires suivant l'envoi de ce dernier email (la date et l'heure de l'envoi du message telles que figurant au sein du système d'information de l'Entreprise Organisatrice ayant adressé le message, faisant foi), le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété de l'Entreprise Organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée.

Les gagnants recevront leurs lots par la poste ou transporteur **dans un délai de trois (3) à douze (12) semaines** après la date de désignation du gagnant sur le site [ChasseurdeTresors.fr](http://ChasseurdeTresors.fr).

## **6. LOTS MIS EN JEU**

La liste des lots offerts par l'Entreprise Organisatrice sera affichée sur le Site, et ceux pour chaque ENIGME, cette liste sera mise à jour à chaque nouvelle énigme et suivant la disponibilité et la valeur des lots.

Le lot sera décrit, détaillé, une photo sera éventuellement présente mais non contractuelle et un type de valeur lui sera attribué. Cette démarche sera identique pour chaque énigme.

Suivant le niveau de complexité des énigmes, un type de lot (niveau de valeur) lui sera attribué, et ainsi le choix du lot sera fait et annoncé en ligne.

**La valeur des lots suivants pourront être gagnés :**

Lots de type 1 : un lot d'une valeur minimale de 5 euros.  
Lots de type 2 : un lot d'une valeur minimale de 10 euros.  
Lots de type 3 : un lot d'une valeur minimale de 20 euros.  
Lots de type 4 : un lot d'une valeur minimale de 30 euros.  
Lots de type 5 : un lot d'une valeur minimale de 40 euros.  
Lots de type 6 : un lot d'une valeur minimale de 50 euros.  
Lots de type 7 : un lot d'une valeur minimale de 60 euros.  
Lots de type 8 : un lot d'une valeur minimale de 70 euros.  
Lots de type 9 : un lot d'une valeur minimale de 80 euros.  
Lots de type 10 : un lot d'une valeur minimale de 90 euros.  
Lots de type 11 : un lot d'une valeur minimale de 100 euros.  
Lots de type 12 : un lot d'une valeur minimale de 120 euros.  
Lots de type 13 : un lot d'une valeur minimale de 140 euros.  
Lots de type 14 : un lot d'une valeur minimale de 160 euros.  
Lots de type 15 : un lot d'une valeur minimale de 180 euros.  
Lots de type 16 : un lot d'une valeur minimale de 200 euros.  
Lots de type 17 : un lot d'une valeur minimale de 250 euros.  
Lots de type 18 : un lot d'une valeur minimale de 300 euros.  
Lots de type 19 : un lot d'une valeur minimale de 350 euros.  
Lots de type 20 : un lot d'une valeur minimale de 400 euros.  
Lots de type 21 : un lot d'une valeur minimale de 450 euros.  
Lots de type 22 : un lot d'une valeur minimale de 500 euros.  
Lots de type 23 : un lot d'une valeur minimale de 600 euros.  
Lots de type 24 : un lot d'une valeur minimale de 700 euros.  
Lots de type 25 : un lot d'une valeur minimale de 800 euros.  
Lots de type 26 : un lot d'une valeur minimale de 900 euros.  
Lots de type 27 : un lot d'une valeur minimale de 1000 euros.  
Lots de type 28 : un lot d'une valeur minimale de 1500 euros.  
Lots de type 29 : un lot d'une valeur minimale de 2000 euros.  
Lots de type 30 : un lot d'une valeur minimale de 2500 euros.  
Lots de type 31 : un lot d'une valeur minimale de 3000 euros.  
Lots de type 32 : un lot d'une valeur minimale de 3500 euros.  
Lots de type 33 : un lot d'une valeur minimale de 4000 euros.  
Lots de type 34 : un lot d'une valeur minimale de 4500 euros.  
Lots de type 35 : un lot d'une valeur minimale de 5000 euros.

Les prix indiqués ci-dessus correspondent aux prix moyens généralement constatés, en boutique pour ces produits.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant les gains sont mis en ligne sur le Site à titre d'exemple indicatif, et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

Pour les lots constituant des voyages, les frais d'acheminement aux gares et/ou aéroports seront à la charge des gagnants. Les frais d'assurances bagages, rapatriement et plus généralement d'assurances sanitaires seront à la charge des gagnants.

Pour les lots constituant des véhicules terrestres à moteur, les frais d'assurances, et d'essence seront à la charge des gagnants.

D'une manière générale les dépenses d'ordre personnelles seront à la charge des gagnants.

L'Entreprise Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un/d'autre(s) de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelconque réclamation.

En cas d'impossibilité pour le participant de profiter de son lot, il pourra en faire bénéficier la personne de son choix.

## **7. CONTESTATIONS**

La participation à ce Jeu concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du Jeu ainsi que du présent Règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

**L'acceptation pleine et entière du présent Règlement sera effectuée lors de l'inscription du participant. Ce dernier devra alors cliquer une case confirmant son acceptation explicite du présent Règlement.**

**Un lien hypertexte vers ce règlement est présent sur toutes les pages du site [Chasseurdetresors.fr](http://Chasseurdetresors.fr).**

L'Entreprise Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Le présent Règlement ainsi que le Jeu concours sont soumis aux dispositions de la loi française.

## **8. LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La responsabilité l'Entreprise Organisatrice au titre des gains offerts est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, L'Entreprise Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toutes données ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que l'Entreprise Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de L'Entreprise Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Entreprise Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un joueur de sa participation au jeu, objet du présent règlement, en cas de non respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

## **9. DUREE – MODIFICATIONS**

Le Règlement s'applique à tout Joueur qui participe au Jeu en complétant et renvoyant un bulletin de participation.

L'Entreprise Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement et/ou au Site, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

L'Entreprise Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de L'Entreprise Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

En cas de modification des dates, les nouvelles dates et les nouveaux lots correspondant seront mentionnés sur le Site.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la **SCP CASTANIE et TALBOT**, Huissiers de Justice dont l'étude est sise 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex, via Depotjeux.com. sus-indiquée, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

L'Entreprise Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Joueur, L'Entreprise Organisatrice se réserve la faculté d'écartier de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## **10. REMBOURSEMENT DES FRAIS**

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion Internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du jeu), l'Entreprise Organisatrice constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour se connecter au jeu.

Si toutefois, tel n'est pas le cas pour le participant et qu'un débours était nécessaire ou si l'évolution des offres de services ou de la technique dans tout ou partie du territoire français rendait impossible une telle gratuité, les frais de participation au jeu des internautes concernés seraient remboursés sur simple demande dans les conditions suivantes :

Les frais de connexion et d'affranchissement de la demande de remboursement seront réglés par virement exclusivement.

**Pour obtenir le remboursement, le joueur doit envoyer, dans les sept jours (7) calendaires suivant la date de participation du joueur à une énigme et maximum deux jours (2) calendaires suivant la date de fin de l'énigme, par email à [remboursement@sebmedia.fr](mailto:remboursement@sebmedia.fr) (la date et heure de réception sur nos serveurs faisant foi) ou courrier postal (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : SebMedia, 80 avenue de Paris, 78000 VERSAILLES, sur papier libre, une lettre de demande de remboursement, et joindre, pour permettre toute vérification, les documents ci-joint :**

- **Une photocopie d'une pièce d'identité valide.**
- **Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) à ses nom et prénoms.**
- **Une photocopie d'une facture France Telecom, de moins de 3 mois, au nom et prénom du participant, comme justificatif de domicile.**
- **La date et l'heure d'envoi du bulletin de participation (capture d'écran).**

Le participant sollicitant le remboursement devra communiquer les mêmes informations que lors de sa participation à savoir l'indication des, nom, prénom, date de naissance, adresse, N° de téléphone et email. Si l'Entreprise Organisatrice note une différence entre les données communiqués sur le Site au jour la participation et les données communiquées sur les documents joints, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Le remboursement des coûts de participation d'accès au Jeu est limité à un (1) remboursement par participation, même pour plusieurs énigmes, et par joueur et/ou même lieu de connexion. Ce remboursement ne concerne pas le coût des éventuels indices utilisés pour solutionner les différentes énigmes.

**La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois, exclusivement par virement bancaire.**

Le montant des photocopies nécessaires sera remboursé sur la base forfaitaire de **0.03** euros ttc par page nécessaire.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du joueur ayant validé le bulletin de réponse pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion et de participation. Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ne sera pas prise en compte.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

L'Entreprise Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés selon les modalités suivantes :

- Pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion suffisant, estimé à 5 minutes de communication locale en heures creuses ( $0.014\text{€} \times 5$ ) +  $0.078\text{€} = 0,15\text{€}$  pour participer aux énigmes et compléter son ou ses bulletins de réponses.
- Pour les frais d'affranchissement liés à l'envoi d'une demande de règlement : sur la base du tarif "lettre" lent en vigueur **0,51 €**
- Pour les frais d'affranchissement et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement : sur la base du tarif "lettre" lent en vigueur et d'un forfait de **0,03€** par page photocopier, dans la limite du nombre de pages strictement nécessaire.

## **11. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Entreprise Organisatrice, par courrier ou en envoyant un email à l'adresse suivante : [contact@chasseurdetresors.fr](mailto:contact@chasseurdetresors.fr).

## **12. CONVENTION DE PREUVE**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, L'Entreprise Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par L'Entreprise Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par L'Entreprise Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **13. INTERPRETATION**

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'Entreprise Organisatrice dans le respect de la législation française.

#### **14. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement complet du Jeu, ainsi que ses documents d'annonce, sont déposés via Depotjeux.com auprès de la **SCP CASTANIE et TALBOT**, Huissiers de Justice dont l'étude est sise 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

Il est consultable dans son intégralité sur le site de l'Entreprise Organisatrice [www.ChasseurdeTresors.fr](http://www.ChasseurdeTresors.fr) et sur le site [www.DepotJeux.com](http://www.DepotJeux.com).

Une copie doit être obligatoirement téléchargée et/ou imprimée directement par le participant, pour valider son accord au présent règlement et sa libre participation aux énigmes, depuis le site à l'adresse suivante: <http://www.chasseurdetreors.fr/reglement.pdf>.

Une copie peut être obtenue gratuitement auprès de l'Entreprise Organisatrice sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :

**SebMedia  
80 Avenue de Paris  
78000 VERSAILLES**

Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu concours s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.